



04112269



16 JUL. 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **LES ARTISANS PLAFONNEURS**

Forme juridique **SPRL**

Siège **RUE DE LANTIN, 189, à ANS**

N° d'entreprise **0453741452**

Objet de l'acte : **CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS ET MODIFICATIONS DIVERSES AUX STATUTS**

Texte

D'un procès-verbal du 23 décembre 2003, il résulte que s'est tenue, en l'étude du Notaire KASCHTEN à Liège, l'Assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "LES ARTISANS PLAFONNEURS", qui a adopté la résolution suivante, savoir

Supprimer le texte sous le titre un des statuts jusqu'à l'article 2 et le remplacer par le texte suivant

"Article un

La société est une société privée à responsabilité limitée

La société a pour dénomination « Les Artisans Plafonneurs ».

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanés de la présente société privée à responsabilité limitée doivent contenir

1 la dénomination sociale ;

2 la mention « Société Privée à responsabilité Limitée » reproduite lisiblement et placée immédiatement avant ou après la dénomination sociale ;

3. l'indication précise du siège de la société ;

4 Les termes « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM », suivis du numéro d'entreprise, ainsi que l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société à son siège social

Toute personne qui interviendra dans un acte où les prescriptions de l'alinéa qui précède ne sont pas remplies, pourra, suivant les circonstances, être déclarée personnellement responsable des engagements qui y sont pris par la société. »

Le siège social est transféré à 4130 Esneux, rue Sous les Roche 25

La première ligne de l'article 2 des statuts est remplacée par . " Le siège social est établi à 4130 Esneux, rue Sous les Roche 25"

Supprimer dans l'article 4 des statuts les vocables « avec effet rétroactif à partir du premier janvier mil neuf cent nonante-quatre »

Conversion du capital en euros

Remplacer le texte sous l'article 5 des statuts par le texte suivant

"Le capital est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital"

Supprimer la deuxième phrase dans le texte sous l'article 26 des statuts

MARC KASCHTEN, NOTAIRE

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur Belge